



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3394**

commune (s) : Lyon 1er

objet : Pentès de la Croix-Rousse - Autorisation donnée à la société en nom collectif (SNC) Linkcity sud-est de déposer une demande de permis de construire pour réaliser un programme immobilier dans le cadre de l'aménagement de l'ancien collège François Truffaut, situé 4 place Morel - Approbation du principe de déclassement

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frih, Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 9 septembre 2019**Décision n° CP-2019-3394**

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Pentes de la Croix-Rousse - Autorisation donnée à la société en nom collectif (SNC) Linkcity sud-est de déposer une demande de permis de construire pour réaliser un programme immobilier dans le cadre de l'aménagement de l'ancien collège François Truffaut, situé 4 place Morel - Approbation du principe de déclassement**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.23.

I - Contexte

L'ancien collège François Truffaut, situé sur les Pentes de la Croix-Rousse à Lyon 1er, a fermé ses portes en 2013, à l'ouverture du collège de la Tourette dans les anciens locaux de l'Institut universitaire de formation des maîtres (IUFM).

Le bâtiment principal est depuis inoccupé et la Métropole de Lyon, propriétaire du bien depuis son transfert par la Ville de Lyon en 1972, a lancé en 2016 un appel à projet pour initier sa reconversion. Celui-ci s'est fait en fonction d'un cahier des charges permettant la réhabilitation du site pour mettre en valeur son intérêt patrimonial tout en accompagnant la mise en œuvre d'un programme immobilier ambitieux et original, en rapport avec la jeunesse et tenant compte autant des besoins à l'échelle de l'agglomération qu'à l'échelle du quartier.

A l'issue de la consultation, a été retenu l'offre déposée par la SNC Linkcity en tant que promoteur, accompagné par la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) en tant qu'investisseur et bailleur social et par le cabinet d'architectes BAMA en tant que maître d'œuvre.

La forme juridique retenue est celle d'un bail à construction longue durée, permettant au lauréat d'avoir un droit immobilier réel et d'assurer la rentabilité de son projet et à la Métropole de retrouver la pleine propriété des biens à l'issue du bail.

Le bâtiment principal de l'ancien collège François Truffaut, concerné par la mise à bail, est situé au 4 place Morel à Lyon 1er.

Sa parcelle cadastrée AH12 est d'une superficie de 2 752 m². Le bâtiment existant date de la fin du XIX^{ème} siècle. Il a été construit entre 1884 et 1887.

II - Description du programme immobilier

Afin d'avancer dans son projet et dans l'attente de la signature du bail à construction, la SNC Linkcity sud-est a sollicité la Métropole pour l'autoriser à déposer un permis de construire.

Le programme à réaliser dans le cadre de l'aménagement du bâtiment existant et tel que décrit dans la réponse à l'appel à projet prévoit :

- un hôtel de 2 470 m² de surface de plancher (SdP), exploité par Hirundi, de 55 chambres proposant un large panel de lits allant du dortoir à la chambre double,

- une résidence étudiante, gérée par la SACVL et à caractère social, de 74 lits sur 1 680 m² de SdP,
- un FabLab ouvert à tous dont l'exploitation sera assurée par YouFactory, sur 310 m² de SdP,
- une crèche exploitée par les Petits chaperons rouges, sur 224 m² de SdP,
- des espaces de bureaux, destinés à Lyon BD Festival, sur 240 m² de SdP,
- une salle plurielle destinée aux associations du quartier mais également aux particuliers et aux entreprises selon des tarifs différenciés, sur environ 280 m² de SdP.

Il est donc proposé, par la présente décision, que la Métropole autorise la SNC Linkcity à faire le dépôt de sa demande de permis de construire.

III - Principe de déclassement

Il faut noter que le permis de construire ne pourra être délivré avant le déclassement du domaine public des biens, qui ont déjà fait l'objet d'un arrêté de désaffectation signé par le rectorat le 4 mars 2019 pour le bâtiment anciennement à usage scolaire.

Il est donc également proposé, par la présente décision, que la Métropole prenne acte, dès à présent, du principe de déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle bâtie cadastrée AH 12 et de l'emprise de voirie à détacher de la place Morel.

En effet, l'affectation de ce bâtiment à un projet à destination du public nécessitera la création d'une rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR) qui obligera le détachement et le déclassement d'une emprise de voirie sur la place Morel.

Le déclassement à proprement dit interviendra par décision ultérieure, après établissement du document de modification du parcellaire cadastral (DMPC) permettant la création de la parcelle à détacher du domaine public pour la création de la rampe d'accès PMR ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le principe de déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée AH12, d'une superficie de 2 752 m² et d'une emprise de voirie à détacher de la place Morel à Lyon 1er.

2° - Autorise la SNC Linkcity sud-est à déposer une demande de permis de construire pour réaliser un programme immobilier dans le cadre de l'aménagement de l'ancien collège François Truffaut, situé au 4 place Morel à Lyon 1er.

3° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien du bail à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.